

PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
Jeudi 9 février 2023 – 18h
Salle du MIN à Cavillon

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme BASSANELLI Magali (jusqu'au point 8) - M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane - Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde - Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa - M. GERAULT Jean-Pierre (à partir du point 5) - Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie (à partir du point 3) - M. JUSTINESY Gérard - M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice - Mme LION Christine - M. MASSIP Frédéric - Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – M. NOUVEAU Michel (à partir du point 4) - Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre - M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde (à partir du point 8)
Mme BLANCHET Fabienne ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PEYRARD
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick

Absents excusés : Mme AUDIBERT Danielle - M. BATOUX Philippe - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MELANCHON Isabelle - Mme MILESI Véronique - Mme NALLET Christine - Mme PONTET Annie - M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle.

Absents non excusés : Mme MARIANI-RENOUX Séverine – Mme PALACIO Céline - M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Rappel de l'ordre du jour

N° d'ODJ	Pôle/service	Rapporteur	Délibérations	Annexes
1	Affaires générales	Gérard DAUDET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 décembre 2022	N°1
2			Modification de la composition des commissions thématiques	N°2

Annexe Délibération 2023-026

3		Frédéric MASSIP	Renouvellement des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres	
4	Environnement	Christian MOUNIER	Rapport sur le développement durable	N°3a et 3b
5	Finances	Gérard DAUDET	Rapport d'orientation budgétaire	N°4
6		Patrick SINTES	Mise à jour du règlement intérieur régissant le marché dominical de Coustellet	N°5
7	Petite Enfance	Gérard DAUDET	Renouvellement de la convention avec COTELUB sur l'octroi de places en crèche	N°6
8	Développement	Patrick SINTES	Travaux d'aménagement ZAC des Hauts Banquets - Acquisition consorts Jacques	
9			Lancement du travail d'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire communautaire	
10	Aménagement	Patrick SINTES	Approbation d'une convention d'occupation avec la SNCF	N°7
11	Commande publique	Frédéric MASSIP	Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition de documents pour les services de LMV	
12	Valorisation des déchets	Christian MOUNIER	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	N°8a et 8b
13			Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	N°9
14			Avenants 2023 de prolongation et de "mise en conformité" aux contrats pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO et ADELPHÉ - EMBALLAGES et PAPIERS GRAPHIQUES	
15			Contrat type de reprise option filière VERRE 2023 avec OI France SAS	
16			Contrat type de reprise option filière ACIER 2023 avec ARCELOR MITAL France	
17			Contrat type de reprise option filière PAPIER-CARTON 2023 avec REVIPAC	
18			Contrats territoriaux 2023-2027 avec ECOMAISON (ECO-MOBILIER) pour les "jouets" et "articles de bricolage et de jardin"	
19			Environnement	Sylvie GREGOIRE

20	Eau et assainissement	Frédéric MASSIP	Remise gracieuse PFAC sur la commune de Gordes	
21	GEMAPI	Roland CARLIER	Convention de délégation de compétence avec le SMAVD sur les cours d'eau orphelins affluents de la Durance	
22			Digue de Lauris : Nouvelles acquisitions foncières	
23	Mobilités	Gérard DAUDET	Modification du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération 1000 vélos	N°10
24	Médiathèques	Claire ARAGONES	Actualisation du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales	N°11
25	Affaires générales	Gérard DAUDET	Information sur les décisions du Président	

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 (annexe n°1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ; L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – Modification de la composition des commissions thématiques (annexe n°2)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2020-116 en date du 15 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de LMV Agglomération ;

- Vu la délibération n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2021-66 en date du 27 mai 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2021-135 en date du 23 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2022-113 en date du 27 octobre 2022 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu le courrier de M. Jean-Michel SELLES en date du 2 janvier 2023 de démission de ses représentations en tant que conseiller communautaire ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date 26 janvier 2023.

M. Jean-Michel SELLES ayant démissionné de ses fonctions au sein des commissions thématiques intercommunales, il convient de revoir la composition de ces commissions, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 23 juillet 2020.

L'assemblée délibérante peut décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **APPROUVE** la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Gérard DAUDET apporte une information : le conseil municipal de la commune de Cavaillon a délibéré en date du 16 janvier 2023 et a élu Fabrice LIBERATO en qualité de représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – Renouvellement des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appels d'offres

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-37 en date du 7 juillet 2020 portant conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

- Vu la délibération n°2020-38a en date du 7 juillet 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres ;
- Vu la délibération n°2020-38b en date du 7 juillet 2020 portant constitution de la commission de délégation de service public ;
- Vu le courrier de M. Jean-Michel SELLES en date du 2 janvier 2023 de démission de ses représentations en tant que conseiller communautaire ;
- Vu le courrier de démission de leur fonction de membre titulaire ou suppléant de la commission d'appel d'offres présenté le 26 janvier 2023 par Mme. Claire ARAGONES, Mme. Delphine CRESP, Mme. Nicole GIRARD, Mme. Sylvie GREGOIRE, M. Patrick SINTES, M. Christian MOUNIER, M. André ROUSSET ;
- Vu le courrier de démission de leur fonction de membre titulaire ou suppléant de la commission de délégation de service public présenté le 26 janvier 2023 par Mme. Claire ARAGONES, Mme. Delphine CRESP, Mme. Nicole GIRARD, Mme. Sylvie GREGOIRE, M. Patrick SINTES, M. Christian MOUNIER, M. André ROUSSET ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date 26 janvier 2023.

Suite à la démission de plusieurs élus membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres, ces dernières ne sont plus en mesure de pouvoir fonctionner.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de ces commissions.

I. Rôle de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres

➤ La commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public intervient dans le cadre des procédures de concession de service public. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi sur la base du rapport de la commission.

➤ La commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Pour mémoire, ces seuils sont les suivants :

	Fournitures et services	Travaux
Pouvoir adjudicateur	215 000 € HT	5 382 000 € HT
Entité adjudicatrice	431 000 € HT	5 382 000 € HT

Également, en vertu de l'article L. 1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

II. Règles de composition et de fonctionnement

Les règles de composition et de fonctionnement de ces commissions sont identiques.

Présidée par le Président de l'intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elles sont composées de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III. Modalités d'élection des membres de ces commissions

Il est fait référence à la délibération n°2020/37 en date du 7 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l'article L. 1411-5 du CGCT comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération en début de conseil communautaire ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attiré.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claire ARAGONES	Nicole GIRARD
Delphine CRESP	Sylvie GREGOIRE
Jean-Pierre PETTAVINO	Richard KITAEFF
Jean-Philippe RIVET	Christian MOUNIER
Patrick SINTES	André ROUSSET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

De plus, l'assemblée délibérante peut décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'appréhender l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également, pour LMV, les informations suivantes sont présentées :

- 1- La structure des effectifs ;
- 2- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- 3- La durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2023 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – Mise à jour du règlement intérieur régissant le marché dominical de Coustellet (annexe n°5)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie qui garantit la pratique de la vente ambulante ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2134-34 et L. 2125-1 ;*
- *Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 123-29 à L.123-31 et R. 123-208-1 à R. 123-208-8 ;*
- *Vu le Code de la consommation ;*
- *Vu le Code de la santé publique ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 25/04/1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ou d'occasion ;*
- *Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;*
- *Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;*
- *Vu le règlement sanitaire départemental ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2016/68 en date du 7 avril 2016 relative à l'adoption du règlement général du marché du Quai des Entreprises à Coustellet ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/78 en date du 27 mai 2021 relative aux droits de place ;*
- *Vu l'avis des organisations professionnelles en date du 19 janvier 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date 26 janvier 2023.*

Luberon Monts de Vaucluse assume, au titre de sa compétence développement économique et en qualité de gestionnaire du domaine public, l'organisation du marché dominical du Quai des Entreprises à Coustellet-Maubec ; il s'agit d'un marché de produits artisanaux, produits locaux, produits issus de la transformation (biscuits, traiteur) et autres produits (textiles...).

Ce marché se tient chaque dimanche d'avril à décembre, sur le domaine public communautaire, voirie du Quai des Entreprises et ses abords, sur des emplacements dûment répertoriés sur le domaine public communautaire et au nombre de 44 emplacements à ce jour.

En 2016, le règlement général de ce marché a été établi conjointement par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2016 et par arrêté du maire de Maubec dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Ce règlement régit le fonctionnement et l'organisation générale du marché du Quai des Entreprises et sert de base aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées par LMV.

Des modifications doivent lui être apportées, notamment sur les modalités de constitution des demandes de place et de transmission des autorisations entre commerçants sédentaires. Ces aménagements ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles existantes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,**

Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le règlement général du marché du Quai des Entreprises annexé au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document et à veiller à son application en relation avec le maire de Maubec, titulaire des pouvoirs de police.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. PETITE ENFANCE – Renouvellement de la convention avec COTELUB sur l'octroi de places en crèche (annexe n°6)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/105 en date du 12 décembre 2019 relatif au renouvellement de la convention avec COTELUB sur l'octroi de places en crèche ;*
- *Vu la délibération de la communauté territoriale sud Luberon n°2022/107 en date du 14 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention avec LMV relative au remboursement des places occupées à la crèche de Cucuron ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Depuis 2017 et suite à la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, les communes de Cadenet et Cucuron ont intégré la communauté de communes de COTELUB tandis que les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ont intégré la communauté d'agglomération LMV.

La crèche de Cucuron accueille des enfants de Vaugines pour 2,5 places. En conséquence, depuis 2017, il a été convenu avec LMV d'établir une convention entre les deux intercommunalités de manière à maintenir ces places dans la structure d'accueil petite enfance et de définir les conditions de prise en charge financière par LMV.

La précédente convention s'achevant le 31 décembre 2022, il est proposé une nouvelle convention destinée à définir les conditions du partenariat notamment financières entre les deux intercommunalités.

Le coût forfaitaire par place et par jour a été fixé à 12,32 euros, révisable annuellement (contre 14 € sur la précédente période triennale). Ce coût correspond au coût de fonctionnement de la place déduction faite de la part famille, de la part CAF dans le cadre de la prestation de service unique et de la convention territoriale globale (CTG). Cette baisse du coût forfaitaire est liée au changement du mode de gestion de la crèche de Cucuron jusqu'alors associative. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences enfance et jeunesse sont regroupées au sein de la société publique locale Durance-Pays d'Aigues. Cette SPL permet l'harmonisation des services et des coûts sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée portant remboursement des places occupées à la crèche de Cucuron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. DEVELOPPEMENT – Travaux d'aménagement ZAC des Hauts Banquets – Acquisition consorts Jacques

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets, l'aménageur a réalisé par erreur des travaux sur une partie des parcelles cadastrées section AT n°131 et n°541 appartenant aux consorts JACQUES pour une contenance d'environ 261 m².

Par ailleurs, 24 m² sur la parcelle AT n°131 et 14 m² sur la parcelle AT n°174 sont nécessaires à la continuité des travaux d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets.

Les consorts JACQUES souhaiteraient utiliser la parcelle AT n°540 appartenant à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse qui se trouve entre leurs parcelles.

Il est proposé au conseil communautaire une cession à titre d'échange entre les Consorts JACQUES et LMV Agglomération, soit une cession de 299 m² au profit de LMV Agglomération et une cession de 916 m² au profit des consorts JACQUES.

La saisine du service du Domaine n'est pas nécessaire pour les projets d'acquisitions d'un montant égal ou inférieur à 180 000 euros.

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre.

Le tableau ci-après résume les parcelles concernées ainsi que leur surface.

Parcelles des Consorts JACQUES				
Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Type d'acquisition	Surface à acquérir
Les Hauts Banquets	AT	131	Partielle	214 m ²
Les Hauts Banquets	AT	131	Partielle	24 m ²

Les Hauts Banquets	AT	541	Partielle	47 m ²
Les Hauts Banquets	AT	174	Partielle	14 m ²
Total à acquérir				299 m ²

Parcelles de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse				
Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Type de cession	Surface à céder
Les Hauts Banquets	AT	540	Partielle	916 m ²
Total à céder				916 m ²

La signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'un avant contrat entre les parties, en l'office notarial de Maître Chabas-Petrucelli Laurence, sis Cavaillon (84300).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme. DU PORT DE PONCHARRA et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **APPROUVE** la cession à titre d'échange telle que précisée ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l'avant contrat et l'acte authentique de cession seront signés en l'office notarial de Maître Chabas-Petrucelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PEYRARD intervient « M. le Président, je souhaite vous interpeller sur cette convention relative à la zone des Hauts Banquets. Créée au départ sous l'appellation Naturalub, cette zone était destinée à accueillir des entreprises locales liées à l'agroalimentaire et pourvoyeuses d'emplois pour les Cavaillonnais. Lors de la campagne électorale de 2020, 1600 emplois étaient promis pour l'année prochaine. Or, non seulement il n'en est rien mais cette zone a perdu son appellation Naturalub pour devenir une zone d'entrepôts logistiques sous l'appellation « Zone des Hauts Banquets ». A ce sujet, les habitants de la communauté d'agglomération aimeraient savoir quelles entreprises ont déposé leur permis de construire et si ces entreprises seront effectivement pourvoyeuses des 1600 emplois promis. L'entreprise RAJA, 41 000 m², concurrente d'AMAZONE, qui est actuellement sur Sorgues, va se délocaliser sur Cavaillon et le personnel suivra. Ce ne sont pas des Cavaillonnais ou très peu d'entre eux

qui bénéficieront de ces emplois. A titre indicatif, les terres agricoles créeraient pour 1 hectare : 1 emploi direct et de 4 à 5 emplois indirects pour un personnel peu qualifié. Les autres entreprises qui doivent y installer leurs entrepôts logistiques sont-elles de nouvelles entreprises ? ou alors d'entreprises cherchant des nouveaux locaux ? Si, tel est le cas, le bénéfice pour l'emploi des Cavaillonnais est nul.

Un autre souci pour cette zone, les sociétés qui désirent investir cherchent des terrains à environ 45 € le m², alors que le prix de l'achat selon ses informations pour la zone des Hauts Banquets est de 75 €.

Encore une inquiétude sur la souveraineté alimentaire qui va de mal en pis : tout d'abord, comment faire pour s'alimenter en cas de crise ? mais également une inquiétude sur les conséquences dévastatrices de l'eau dans le projet de la ZAC des Hauts Banquets, où l'absence actuelle et future, d'irrigation gravitaire, empêche le rechargement de la nappe phréatique déjà constaté aujourd'hui et qui s'aggravera à l'avenir. Tout ceci sans compter de la pollution engendrée par 500 camions nécessaires chaque jour pour la bonne marche des entreprises. »

M. le Président répond être lassé par ces insinuations mais qu'il va tâcher de répondre à ses questions. Quand on parle de 1600 emplois, il ne s'agit pas d'un nombre d'emplois constatés la première année car les implantations se feront sur plusieurs années.

Concernant les entreprises locales, à aucun moment il n'a été dit que ces zones seraient créées pour des entreprises locales. La plupart des entreprises intéressées sont exogènes. Certaines entreprises locales se sont positionnées dans le cadre d'un développement créateur d'emplois. C'est le cas de la STEF qui va créer 160 emplois à elle seule déjà. Ensuite, je peux citer des entreprises comme le Groupe Le SAINT spécialisé dans la distribution des fruits et légumes dans les fruits et légumes dont les travaux ont démarré. Cette entreprise va construire un bâtiment sur la zone de 6000 m² et créer 90 emplois. Ensuite, on a une entreprise dans le biocontrôle (AMOEBa) pour une agriculture performante et durable.

Ensuite, il y a une entreprise spécialisée dans la distribution d'emballages, en fond de zone projetée sur une grande surface.

M. le Président ajoute qu'il accepte de recevoir des critiques, parce que ça fait partie de la démocratie, mais concernant l'argument relatif aux flux de camions, il ne peut entendre cela car si on ne veut pas de camion du tout, il ne faut pas d'entreprises du tout, et s'il n'y a pas d'entreprise du tout, comment allez chercher de la richesse et créer des emplois ?

Le budget présenté aujourd'hui est sain. Notre EPCI investit beaucoup sans augmenter la fiscalité locale.

M. le Président indique que depuis qu'il est à la Mairie de Cavaillon, c'est-à-dire depuis 2008, il se bat pour développer de l'activité. Pourquoi ? parce qu'on est dans le 5^{ème} département le plus pauvre du territoire national avec un taux de chômage important, un des plus importants du Vaucluse. Aux enjeux sociaux, une réponse économique créatrice d'emplois.

Nous élus, on a fait le choix de faire du développement économique pour installer des entreprises qui vont créer de la richesse qui nous permettront de continuer à assumer un développement et du service à nos administrés, voilà la véritable raison M. PEYRARD.

Intervention du public – le Président intervient en rappelant qu'il n'est pas possible pour le public d'intervenir lors d'une séance de conseil communautaire. Deux agents de la Police Municipale doivent intervenir pour raccompagner les personnes qui perturbent la séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. DEVELOPPEMENT – Lancement du travail d’inventaire des zones d’activités économiques sur le territoire communautaire

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l’urbanisme notamment les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite également « Loi Climat et Résilience », intègre l’obligation pour l’autorité compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activité économique, d’établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

L’agglomération Luberon Monts de Vaucluse doit donc établir un inventaire des zones d’activité économique situées sur son territoire. Cet inventaire cartographié sera réellement utile pour l’agglomération.

L’article L.318-8-2 du code de l’urbanisme présente les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire, pour chaque zone d’activité économique du territoire :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d’activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l’identification du propriétaire ;
2° L’identification des occupants de la zone d’activité économique ;
3° Le taux de vacance de la zone d’activité économique, calculé en rapportant le nombre total d’unités foncières de la zone d’activité au nombre d’unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l’article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l’année d’imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d’activité économique pendant une période de trente jours, l’inventaire est arrêté par l’autorité compétente.

Cet inventaire devra ensuite être transmis, le cas échéant, si elle est distincte de l’intercommunalité :

- à la collectivité compétente en matière de SCoT ;
- à celle compétente en matière de document d’urbanisme ou de document en tenant lieu ;
- et à celle compétente en matière de programme local de l’habitat.

L’inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet inventaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. AMENAGEMENT – Approbation d'une convention d'occupation avec la SNCF (annexe n°7)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Dans le cadre de l'aménagement de la véloroute sur la section de la ligne 922 000 dite de Cavaillon à St-Maime-Dauphin, mais également l'aménagement du giratoire situé au carrefour de la route de Cheval-Blanc et du chemin du Puits des Gavottes, le Département de Vaucluse, la commune de Cavaillon et l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, futurs occupants, doivent passer une convention d'occupation temporaire avec la SNCF. En effet, cette dernière est encore propriétaire d'un certain nombre de parcelles de l'ancienne voie ferrée Cavaillon-Apt. En attendant la signature des actes authentiques, la SNCF propose la signature de conventions d'occupation temporaire de parcelles non bâties ayant vocation à être intégrées dans le domaine public.

Pour mémoire, dans le cadre de ses travaux de requalification du chemin du Puits des Gavottes, LMV a été autorisée, en 2020, sous convention N°370894 à occuper une partie des abords de la ligne 922 000 pour élargir le chemin du Puits des Gavottes, en aménager et embellir les abords.

Ces travaux ayant été réalisés, l'emprise foncière a été affinée et relevée par un géomètre expert en vue d'en déterminer précisément l'emprise d'occupation, redéfinir la convention d'occupation et permettre l'étude de sa cession au profit de LMV.

Dans ce cadre, SNCF RESEAU, SNCF Immobilier et LMV Agglomération ont convenu de signer la présente convention d'occupation avant cession, mettant fin à la convention d'occupation n° 370894 précitée.

La convention concerne les quatre parcelles suivantes : BX n° 1893, BX n° 1894, BX n° 1895 et BX n° 1896, issues de la parcelle mère BX n° 1170, pour une superficie totale de 5 145 m².

Sa durée initiale prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2025.

Elle fait l'objet d'une prorogation tacite par période d'un an (1 an) sans que cette prorogation n'excède deux ans (2 ans) au total, portant la durée maximale de la convention d'occupation au le 28 février 2027.

Le projet de l'agglomération étant d'acquérir ces parcelles, l'acte de cession devra intervenir avant l'échéance de cette convention.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. »

Aussi, cette convention d'occupation sera consentie gratuitement par la SNCF ; seul le montant forfaitaire de 1 000 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier sera dû à SNCF Réseau.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels avec la SNCF (*ci-annexée*).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels avec la SNCF ci-annexée ;
- **DIT** que la convention est conclue pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025 avec possibilité de reconduction dans les conditions de la convention ;
- **DIT** que la convention est conclue aux conditions tarifaires suivantes : 1 000 € HT pour les frais d'établissement et de gestion du dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition de documents pour les services de LMV

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 6° ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 à R. 2162-14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation n°22MEFS01 lancée le 12 septembre 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023 ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2023.

Un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de documents sur divers supports pour les médiathèques et accessoirement pour les autres services de LMV, en vue de leur prêt et/ou leur mise à disposition en consultation sur place pour tous les publics.

Description du besoin :

Les prestations sont réparties en 10 lots.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel fixé en valeur conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Description des lots	Montant minimum HT/an	Montant maximum HT/an
1	Livres adultes : fictions et documentaires « fonds et nouveautés »	30 000 €	80 000 €
2	Livres jeunesse : fictions et documentaires « fonds et nouveautés »	15 000 €	40 000 €
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	10 000 €	30 000 €
4	Mangas et Comics	1 000 €	10 000 €
5	DVD adultes	12 000 €	35 000 €
6	DVD jeunesse	8 000 €	20 000 €
7	CD musicaux	7 000 €	20 000 €
8	Livres numériques et en streaming	1 000 €	10 000 €
9	Livres tous éditeurs pour les autres services de la LMV	500 €	4 000 €
10	Livres en langue étrangère Jeunesse et Adultes	1 000 €	5 000 €
Total global		85 500 €	254 000 €

La durée de chaque accord cadre est d'un an à compter de la notification, renouvelable trois fois.

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis n° 22-122413 publié le 14/09/2022
- Journal Officiel de l'Union Européenne – 2022/S179-503908 publiée le 16/09/2022
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 12/09/2022

Date limite de remise des offres : 18/10/2022 – 17h00.

Sélection des candidatures et analyse des offres :

11 offres ont été reçues dans les délais.

La répartition des candidats par lot est la suivante :

Lot	Entreprises
1	ALIZE SFL – WISSOUS (91) DECITRE- LYON (69) LIBRAIRIE LE LEZARD AMOUREUX - CAVAILLON (84)
2	ALIZE SFL – WISSOUS (91) L'EAU VIVE - AVIGNON (84) DECITRE- LYON (69)
3	ALIZE SFL – WISSOUS (91) LA LIBR'ERIC-LETTRES VIVES – TARASCON (13)
4	LA LIBR'ERIC-LETTRES VIVES – TARASCON (13)
5	COLACO – DARDILLY (69) ADAV – PARIS (75)
6	COLACO – DARDILLY (69) RDM VIDEO – SANNOIS (95) ADAV – PARIS (75)
7	GAM – ANNECY (74) RDM VIDEO – SANNOIS (95)
8	ARCHIMED – LILLE (59) LIBRAIRIE LE LEZARD AMOUREUX - CAVAILLON (84)
9	DECITRE- LYON (69) LIBRAIRIE LE LEZARD AMOUREUX - CAVAILLON (84)
10	ABRAKADABRA - VOIRON (38)

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 9 :

Critère	Pondération
Valeur qualitative et technique de l'offre évaluée en fonction des réponses apportées dans le questionnaire d'évaluation	60 / 100
Tarifs et taux de remise de l'offre	20 / 100
Délais de livraison	20 / 100

Pour les lots 5, 6, 7 et 10 :

Critère	Pondération
Tarifs et taux de remise de l'offre	50 / 100
Valeur qualitative et technique de l'offre évaluée en fonction des réponses apportées dans le questionnaire d'évaluation	30 / 100
Délais de livraison	20 / 100

Pour le lot 8 :

Critère	Pondération
Tarifs et taux de remise de l'offre	80 / 100
Valeur qualitative et technique de l'offre évaluée en fonction des réponses apportées dans le questionnaire d'évaluation	10 / 100
Délais de livraison	10 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire
1	Livres adultes : fictions et documentaires	LIBRAIRIE LE LEZARD AMOUREUX CAVAILLON (84)
2	Livres jeunesse : fictions et documentaires	L'EAU VIVE - AVIGNON (84)
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	LIBR'ERIC-LETTRES VIVES – TARASCON (13)
4	Mangas et Comics	LIBR'ERIC-LETTRES VIVES TARASCON (13)
5	DVD adultes	ADAV – PARIS (75)
6	DVD jeunesse	RDM VIDEO – SANNOIS (95)
7	CD musicaux	GAM – ANNECY (74)

8	Livres numériques et en streaming	ARCHIMED – LILLE (59)
9	Livres tous éditeurs pour les autres services de la LMV	DECITRE- LYON (69)
10	Livres en langue étrangère Jeunesse et Adultes	ABRAKADABRA - VOIRON (38)

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Livres adultes : fictions, documentaires – fonds et nouveautés » avec la société Librairie Le Léopard Amoureux située à Cavaillon (84) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Livres jeunesse : fictions et documentaires – fonds et nouveautés » avec la société l'Eau Vive située à Avignon (84) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Bandes dessinées adultes et jeunesse » avec la société Lib'éric-Lettres Vives située à Tarascon (13) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 4 « Mangas et Comics » avec la société Lib'éric-Lettres Vives située à Tarascon (13) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 5 « DVD adultes » avec la société ADAV située à Paris (75) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 6 « DVD jeunesse » avec la société RDM vidéo située à Sannois (95) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 7 « CD musicaux » avec la société GAM située à Annecy (74) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 8 « Livres numériques et en streaming » avec la société ARCHIMED située à Lille (59) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 9 « Livres tous éditeurs pour les autres services de la LMV » avec la société DECITRE située à Lyon (69) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 10 « Livres en langue étrangère Jeunesse et Adultes » avec la société ABRAKADABRA située à Voiron (38) ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. VALORISATION DES DECHETS – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (annexes n°8a et 8b)

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;*
- *Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

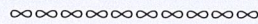
En matière de valorisation des déchets, des actions de tri, de recyclage et de réduction des déchets sont développées par les équipes communautaires. Ce rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, est l'occasion d'affirmer les ambitions et d'afficher les réalisations communautaires en matière de gestion des déchets. Il fournit ainsi les indicateurs d'ordre technique et financier permettant d'illustrer au mieux l'activité des services.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel doit être transmis à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération pour être présenté aux conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les communes membres de plus de 3 500 habitants.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



13. VALORISATION DES DECHETS – Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (annexe n°9)

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.541-41-19 à 28,*
- *Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2021-13 en date du 18 février 2021 portant approbation de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets et la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),*
- *Vu l'avis de la CCES du 17 mai 2022,*
- *Vu l'arrêté du Président n° 2022-63 du 1er juillet 2022 portant sur l'arrêt du projet de PLPDMA et sa mise à disposition du public du 1er juillet au 15 août 2022,*
- *Vu la consultation publique en ligne qui s'est déroulée du 1er juillet au 15 août 2022,*
- *Vu les avis émis lors de ladite consultation,*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Les objectifs de réduction des déchets sont fixés aux niveaux national et régional, à savoir :

- - 10 % de DMA en 2020 par rapport à 2010 (loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015)
- - 10 % de DMA en 2025 par rapport à 2015 et augmentation de 10 % de la quantité de déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation dans le PRPGD adopté par la Région en 2019
- - 15 % de DMA produits par habitant et réduction de 5 % des quantités de déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2030 par rapport à 2010 (loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire, dite loi AGECE du 10 février 2020).

Par ailleurs, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers doivent élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les modalités d'élaboration des PLPDMA sont fixées par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui prévoit notamment les étapes suivantes :

- Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) : l'EPCI en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat ;
- Définition du mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;
- Avis de la CCES sur le projet ;
- Arrêt du projet de PLPDMA par l'exécutif ;
- Mise à disposition du projet auprès du public : consultation, recueil des avis des acteurs et du grand public ;
- Nouvelle consultation de la CCES du projet de programme modifié s'il y a lieu ;
- Adoption du PLPDMA par l'organe délibérant.

Une mission a été confiée en 2020 au Cabinet INDDIGO afin d’accompagner l’intercommunalité dans l’élaboration de son nouveau PLPDMA.

Le conseil communautaire a approuvé l’élaboration d’un nouveau PLPDMA ainsi que la constitution de la Commission Consultative d’Evaluation et de Suivi (CCES) chargée d’émettre un avis sur ledit PLPDMA par délibération n°2021-13 du 18 février 2021.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2020, deux ateliers de concertation ont été organisés en 2021 avec les membres de la CCES en vue d’établir un plan d’actions selon les 7 axes de prévention suivants :

1. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité ;
2. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
3. Être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques ;
5. Augmenter la durée de vie des produits ;
6. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
7. Réduire les déchets des entreprises.

Le plan d’actions a été soumis pour avis à la CCES le 17 mai 2022.

Le projet de PLPDMA a été arrêté le 1er juillet pour mise à disposition du public du 1er juillet au 15 août 2022. Seulement deux retours d’observations ont été enregistrés sans incidence sur le contenu du document.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. VALORISATION DES DECHETS – Avenants 2023 de prolongation et de « mise en conformité » aux contrats pour l’action et la performance (CAP) avec CITEO et ADELPHÉ – Emballages et papiers graphiques

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l’Action et la Performance – Emballages Ménagers et du contrat Papiers Graphiques pour la période 2018-2022 avec CITEO ;*

- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2019-142 en date du 26 septembre 2019 et n° 2021-207 et n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 relatives à la signature d'avenants aux contrats 2018-2022 ;*
- *Vu les arrêtés du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 21 décembre 2022 portant agrément de CITEO pour la prise en charge des déchets d'EMBALLAGES et du 23 décembre 2022 portant agrément de CITEO pour la filière REP des PAPIERS GRAPHIQUES ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Dans le cadre de la collecte sélective des emballages, LMV Agglomération est signataire de deux Contrats pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO pour les EMBALLAGES MENAGERS et sa filiale-ADELPHE pour les PAPIERS GRAPHIQUES pour la période 2018-2022. Ces deux contrats sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022.

Suite au renouvellement des agréments de CITEO pour les filières EMBALLAGES et PAPIERS GRAPHIQUES par arrêtés du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date des 21 et 23 décembre 2022, CITEO propose aux collectivités partenaires la signature de plusieurs avenants :

- Un premier avenant de prolongation pour le contrat EMBALLAGES permettant de gérer la continuité de la reprise des matériaux ;
- Un second avenant de « mise en conformité » pour le contrat EMBALLAGES tenant compte des révisions et évolutions des nouveaux cahiers des charges et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ;
- Un avenant définitif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour le contrat PAPIERS GRAPHIQUES compte tenu de l'absence de modification du cahier des charges de la filière papiers graphiques.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation 2023 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – EMBALLAGES avec CITEO ;
- **APPROUVE** l'avenant de mise en conformité 2023 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – EMBALLAGES avec CITEO ;
- **APPROUVE** l'avenant de prolongation 2023 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – PAPIERS GRAPHIQUES avec ADELPHE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. VALORISATION DES DECHETS – Contrat type de reprise option filière verre 2023 avec OI France SAS

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance – Emballages Ménagers et du contrat Papiers Graphiques pour la période 2018-2022 avec CITEO ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2019-142 en date du 26 septembre 2019 et n° 2021-207 et n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 relatives à la signature d'avenants aux contrats CITEO 2018-2022 ;*
- *Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 21 décembre 2022 portant agrément de CITEO pour la prise en charge des déchets d'EMBALLAGES ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Dans le cadre de la collecte sélective des emballages et du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO, LMV Agglomération est signataire d'un contrat-type de reprise de la filière VERRE avec OI France SAS pour la période 2018-2022.

L'option filière permet de garantir l'enlèvement et le recyclage des emballages ménagers conformes aux standards de la filière VERRE, en toutes circonstances et en tout lieu, s'appuyant sur un réseau de repreneurs et recycleurs finaux engagés. La signature d'un contrat-type de reprise option filière garantit ainsi la collectivité contre les difficultés d'enlèvement rencontrées parfois lors de la fluctuation des marchés de reprise des emballages.

Suite au renouvellement des agréments de CITEO pour la filière EMBALLAGES par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 21 décembre 2022 et dans le cadre de l'avenant 2023 au contrat avec CITEO, il convient de signer un nouveau contrat-type de reprise option filière VERRE avec OI France SAS pour l'année 2023.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le contrat-type de reprise option filière VERRE avec OI France SAS pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. VALORISATION DES DECHETS – Contrat type de reprise option filière acier 2023 avec ARCELOR MITAL France

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l’Action et la Performance – Emballages Ménagers et du contrat Papiers Graphiques pour la période 2018-2022 avec CITEO ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2019-142 en date du 26 septembre 2019 et n° 2021-207 et n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 relatives à la signature d’avenants aux contrats CITEO 2018-2022 ;*
- *Vu l’arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 21 décembre 2022 portant agrément de CITEO pour la prise en charge des déchets d’EMBALLAGES ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Dans le cadre de la collecte sélective des emballages et du Contrat pour l’Action et la Performance (CAP) avec l’éco-organisme CITEO, LMV Agglomération est signataire d’un contrat-type de reprise de la filière emballages ACIER avec ARCELOR MITTAL FRANCE pour la période 2018-2022.

L’option filière permet de garantir l’enlèvement et le recyclage des emballages ménagers conformes aux standards de la filière ACIER, en toutes circonstances et en tout lieu, s’appuyant sur un réseau de repreneurs et recycleurs finaux engagés. La signature d’un contrat-type de reprise option filière garantit ainsi la collectivité contre les difficultés d’enlèvement rencontrées parfois lors de la fluctuation des marchés de reprise des emballages.

Suite au renouvellement des agréments de CITEO pour la filière EMBALLAGES par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 21 décembre 2022 et dans le cadre de l’avenant 2023 au contrat avec CITEO, il convient de signer un nouveau contrat-type de reprise option filière ACIER avec ARCELOR MITTAL FRANCE pour l’année 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où il le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat-type de reprise option filière ACIER avec ARCELOR MITTAL FRANCE pour l’année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. VALORISATION DES DECHETS – Contrat type de reprise option filière papier carton 2023 avec REVIPAC

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance – Emballages Ménagers et du contrat Papiers Graphiques pour la période 2018-2022 avec CITEO ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2019-142 en date du 26 septembre 2019 et n° 2021-207 et n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 relatives à la signature d'avenants aux contrats CITEO 2018-2022 ;*
- *Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 21 décembre 2022 portant agrément de CITEO pour la prise en charge des déchets d'EMBALLAGES ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Dans le cadre de la collecte sélective des emballages et du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO, LMV Agglomération est signataire d'un contrat-type de reprise de la filière emballages PAPIER-CARTON avec REVIPAC pour la période 2018-2022.

L'option filière permet de garantir l'enlèvement et le recyclage des emballages ménagers conformes aux standards PCC (Papier Carton Complexé) et PCNC (Papier Carton Non Complexé), en toutes circonstances et en tout lieu, s'appuyant sur un réseau de repreneurs et recycleurs finaux engagés, représentant une capacité de recyclage d'emballages de 3,2 millions de tonnes au niveau national. La signature d'un contrat-type de reprise option filière garantit ainsi la collectivité contre les difficultés d'enlèvement rencontrées parfois lors de la fluctuation des marchés de reprise des emballages.

Suite au renouvellement des agréments de CITEO pour la filière EMBALLAGES par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 21 décembre 2022 et dans le cadre de l'avenant 2023 au contrat avec CITEO, il convient de signer un nouveau contrat-type de reprise option filière PAPIER-CARTON avec REVIPAC pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat-type de reprise option filière PAPIER-CARTON avec REVIPAC pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. VALORISATION DES DECHETS – Contrats territoriaux 2023-2027 avec ECOMAISON (ECO-MOBILIER) pour les « jouets » et « articles de bricolage et de jardin »

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10-1.12 et L.541-10-1.14 relatifs à la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin d'une part, et pour les jouets d'autre part*
- *Vu les arrêtés du Ministère de la Transition Ecologique du 21 avril 2022 portant agrément d'ECO-MOBILIER en qualité d'éco-organisme des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) des JOUETS et des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

LMV Agglomération est signataire d'un contrat de collecte pour le mobilier avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER depuis 2017.

En application des articles L. 541-10-1 12 et L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les JOUETS d'une part et les ELEMENTS DE BRICOLAGE ET DE JARDIN d'autre part, la prévention et la gestion de ces déchets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de ces 2 filières.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de JOUETS adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché),
- De réemploi et de réutilisation de 9 %
- De recyclage de 55 %.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- De recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4
- De réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

ECO-MOBILIER, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour les deux filières « JOUETS » et « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN POUR LES CATEGORIES 3 ET 4 ». A ce titre, ECO-MOBILIER prend en charge la gestion des déchets issus des jouets et des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. ECO-MOBILIER est devenu ECOMAISON.

ECOMAISON propose aux collectivités la signature de deux contrats territoriaux pour la période 2023-2027 :

- L'un pour les JOUETS
- L'autre pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Ayant pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des jouets et des articles de bricolage et de jardin par ECOMAISON sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets et d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par ECOMAISON) et pour les tonnes de déchets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

La signature de ces deux contrats permettra la mise en place effective de ces nouvelles filières REP dans les déchetteries de LMV courant 2023, permettant ainsi de réduire la part de déchets d'encombrants et les coûts de transport et de traitement correspondants mais aussi de bénéficier des soutiens d'ECOMAISON pour ces deux nouvelles filières de déchets.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les JOUETS avec ECOMAISON pour la période 2023-2027 ;
- **APPROUVE** le contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN pour la période 2023-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. ENVIRONNEMENT – Appel à projets scolaires 2023

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Depuis plusieurs années, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération propose et soutient des animations scolaires dans le cadre de sa politique de prévention des déchets. Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Un nouvel appel à projets scolaires a été lancé pour l'année scolaire 2022/2023 sur les thèmes de la prévention des déchets « *Stop au gâchis* » et du tri des déchets « *Trier c'est pas compliqué* ».

AAP Scolaires 2022-2023					
Ecole	Ville	Classe	Titre de APP	Budget Prévisionnel	Demande de subvention
Ecole maternelle La Colline	Cavaillon	2 PS/ 2 MS/ 3GS	Apprendre à trier nos déchets à l'école : un geste simple et porteur de sens	175 €	100 €
Ecole élémentaire La Colline	Cavaillon	3 CE1	De la graine à l'assiette : semer, cultiver, récolter, cuisiner et savourer des produits locaux, bios, sans déchets	600 €	400 €
Ecole élémentaire La Colline	Cavaillon	CE1	Du jardin à l'assiette : Cuisiner nos légumes bio, local, de saison... et SANS DECHETS !	800 €	500 €
Ecole maternelle Les Aires	Lauris	3 PS / MS / MS-GS / 2 GS	Le papier, c'est pas compliqué !	400 €	400 €
Ecole de Mérindol	Mérindol	CM1 / CM2	Stop au gâchis à la cantine !	510 €	500 €
Ecole élémentaire Ratacans	Cavaillon	CP	Faire de nos déchets des ressources	600 €	500 €
Ecole élémentaire Jean-Moulin	Cavaillon	CP	Organisation de collations 0 déchet	550 €	500 €
Ecole élémentaire Jean-Moulin	Cavaillon	CPc	Le jardin aux oiseaux : Création d'une haie diversifiée	950 €	500 €
Ecole élémentaire Jean-Moulin	Cavaillon	CPb (Mme BOSSA)	Le jardin aux oiseaux : Récupérer l'eau de pluie	600 €	500 €
Ecole maternelle St-Charles	Cavaillon	PS, MS, Gs	Permaculture au balcon	850 €	500 €
Lycée Alexandre DUMAS	Cavaillon	1ère BAC PRO et CAP	Organisation de la zone de tri des déchets	9 632 €	500 €
				15 667 €	4 900 €

11 dossiers ont été reçus émanant de 7 établissements scolaires différents.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 4 900 € selon le tableau ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. EAU ET ASSAINISSEMENT – Remise gracieuse : participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Gordes

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n° 2019-195 du 12 décembre 2019 approuvant les tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2020 ;
- Vu le courrier du maire de Gordes du 27 juillet 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.

Les travaux de création des réseaux d'assainissement et de construction de la station d'épuration des hameaux sud de la commune de Gordes ont été réalisés en amont du transfert de la compétence assainissement collectif, intervenue le 1^{er} janvier 2020. Pendant la réalisation des travaux, la commune de Gordes a négocié une servitude de tréfonds chez Monsieur et Madame KAHLERT, domiciliés 579 chemin de Fontcaudette, pour permettre la desserte au réseau des 8 habitations voisines. En contrepartie, la collectivité s'était engagée à ne pas procéder au recouvrement de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (la PFAC) dont le montant a été fixé par la commune de Gordes avant le transfert de la compétence.

Cette servitude n'a pas fait l'objet d'enregistrement et de publicité foncière à ce jour.

D'un point de vue réglementaire, suite à la mise en service du réseau d'assainissement et au raccordement de son habitation, le pétitionnaire est soumis au paiement de la PFAC.

Suite au raccordement de l'habitation de la famille KAHLERT, les services de LMV ont donc procédé à la facturation de la PFAC normalement due, n'ayant pas connaissance de l'accord passé avec la commune de Gordes.

L'avis des sommes à payer, d'un montant de 3300 €, a donc été contesté par les pétitionnaires au motif qu'il ne respectait pas l'accord passé avec la commune de Gordes, conformément au courrier du maire de Gordes du 27 juillet 2022.

Dans ce cadre, ne s'agissant pas d'une erreur matérielle des services, il est proposé d'annuler le titre de paiement par le biais d'une remise gracieuse.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la remise gracieuse demandée par la famille KAHLERT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. GEMAPI – Convention de délégation de compétence avec le SMAVD sur les cours d'eau orphelins affluents de la Durance

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence avec le SMAVD en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation, approuvé par délibération du conseil communautaire n°2021-73 du 27 mai 2021, signé le 7 juin 2021 ;*
- *Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation, approuvé par délibération du conseil communautaire n°2022-165 du 8 décembre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le SMAVD a pour compétences de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

LMV Agglomération a confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (convention de délégation de 2019, avenant n°1 de 2021 et avenant n°2 de 2022), sans toutefois prendre en compte certains cours d'eau dit « orphelins », pourtant affluents de la Durance.

En complément de la convention de délégation existante, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle convention spécifique aux cours d'eau orphelins pour L'Aiguebrun et ses affluents (communes de Lauris, Lourmarin et Puyvert) et pour Le Laval (commune de Vaugines).

L'objet de cette convention repose sur plusieurs axes, répartis en 2 phases :

- Phase 1 : Etablir et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'entretien ;
- Phase 2 :
 - Définir la stratégie de gestion en matière de prévention des inondations ;
 - Fixer les modalités d'interventions en cas d'urgence et/ou travaux post-crues.

La convention n'est pas engageante entre les parties et pourra faire l'objet d'une résiliation à l'issue de la phase 1.

D'une durée de 2 ans, cette première phase permettra d'établir le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eaux orphelins. La collectivité participera à hauteur de 15 000 € par an pour couvrir les frais de maîtrise d'ouvrage du SMAVD, auxquels viendront s'ajouter 30 000 € d'études et travaux pour la mise en œuvre du PPRE, subventionnés à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de 6 000 €.

La phase 2, d'une durée de 4 ans, consiste en la mise en œuvre des travaux, pour laquelle la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite en fonction des enjeux et du coût des travaux à réaliser. La participation de la collectivité s'élèverait à 34 000 € par an pour couvrir les frais de maîtrise d'ouvrage du SMAVD. En cas d'engagement de la collectivité sur la phase 2, un avenant à la convention de délégation sur les cours d'eaux orphelins viendra préciser les montants définitifs de la participation de la collectivité pour les études et travaux à venir sur cette phase.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de la convention avec le SMAVD telle que décrite dans le rapport ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. GEMAPI – Digue de Lauris : Nouvelles acquisitions foncières

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022-13 en date du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*

- Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 26 mai 2021 pour les parcelles cadastrées section C n° 1142 et n° 1143 ;
- Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 27 mai 2021 pour les parcelles cadastrées section C n° 1147 et n° 1148 ;
- Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 26 mai 2021 pour les parcelles cadastrées section C n° 1149 et n° 1150 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date 26 janvier 2023.

En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l'objet d'une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d'évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/m² nets de taxes.

À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, de nouvelles promesses de vente ont été signées :

- Le 17 août 2022 avec Monsieur BOUSCARLE Hugues, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°1142 et n°1143 sur la commune de Lauris.
- Le 15 août 2022 avec Monsieur PELLISSIER Christian, Monsieur PELLISSIER Claude et Madame PELLISSIER née MONNERON Michelle, propriétaires des parcelles cadastrées section C n°1147, n°1148 sur la commune de Lauris.
- Le 17 août 2022 avec Madame CHIODI Valérie, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°1149, n°1150 sur la commune de Lauris.

L'acquisition partielle du foncier se décompose comme suit :

Nom du propriétaire	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface à acquérir	Total à acquérir	Prix total d'acquisition net de taxes

BOUSCARLE Hugues	C n°1142	40 m ²	40 m ²	108 m ²	210 euros environ
	C n°1143	5 340 m ²	68 m ²		
Consorts PELLISSIER	C n°1147	30 m ²	30 m ²	76 m ²	150 euros environ
	C n°1148	3 790 m ²	46 m ²		
CHIODI Valérie	C n°1149	5 110 m ²	51 m ²	76 m ²	150 euros environ
	C n°1150	25 m ²	25 m ²		

Les prix définitifs de vente seront calculés en fonction des superficies vendues après réalisation des documents d'arpentage, réalisés par un géomètre, mandaté par le SMAVD.

Les ventes seront assorties des dispositions particulières listées ci-après :

- Un document d'arpentage sera réalisé pour détacher une partie de la parcelle cadastrée section C n°1143 – Propriété BOUSCARLE ;
- Un document d'arpentage sera réalisé pour détacher une partie de la parcelles cadastrée section C n°1148 – Propriété PELLISSIER ;
- Un document d'arpentage sera réalisé pour détacher une partie de la parcelle cadastrée section C n°1149 – Propriété CHIODI.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les ventes sont assorties des dispositions particulières décrites dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- **DIT** que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- **DIT** que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d'option des promesses de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. MOBILITE – Modification du règlement d’attribution des subventions dans le cadre de l’opération 1000 vélos (annexe n°10)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/80 en date du 23 juillet 2020 approuvant le lancement de l’opération 1000 vélos ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2021/71 en date du 27 mai 2021 approuvant la modification du règlement de l’opération 1000 Vélos ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, LMV Agglomération a lancé l’opération 1000 vélos. Inscrite dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du label Territoire Durable et prévue pour la durée du mandat, elle vise à encourager des moyens de transport alternatifs.

Depuis sa mise en œuvre, l’opération a remporté un vif succès auprès des usagers.

Par délibération en date du 27 mai 2021, et dans l’objectif de soutenir le plus grand nombre d’usagers, le conseil communautaire a approuvé un ajustement du dispositif comme suit :

- Aide à l’acquisition de VAE neufs, VAE d’occasion et vélos musculaires neufs ;
- Élargissement de l’offre commerciale à des vélocistes non-signataires de la charte accueil vélos et présents sur le territoire LMV ;
- Instauration de conditions relatives au coût du cycle financé tel que détaillé ci-dessous :

Type de cycle	Condition	Montant de l'aide
VAE neuf	Montant d'achat ≤ 2500 €	30% du prix d'achat dans la limite de 300 €
VAE reconditionné	Montant d'achat ≤ 1500 €	30% du prix d'achat dans la limite de 300 €
Vélo musculaire	Montant d'achat ≤ 1000 €	30% du prix d'achat dans la limite de 200 €

Il est proposé d’actualiser le règlement afin de recadrer les demandes de subvention et être plus précis sur les éléments nécessaires à la constitution des dossiers (notamment sur les factures acquittées qui doivent être postérieures à la demande de subvention).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le nouveau projet de règlement ci-annexé ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Transports » de la communauté d'agglomération LMV ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. MEDIATHEQUES – Actualisation du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales (annexe n°11)

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/55 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/29 en date du 26 février 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation des tablettes numériques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/119 en date du 12 octobre 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation et aux conditions de prêt des liseuses ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/197 en date du 14 décembre 2017 approuvant des modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/155 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/136 en date du 15 octobre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/30 en date du 31 mars 2021 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2014.

Ce règlement intérieur donne lieu régulièrement à différents ajustements pour tenir compte de l'élargissement du territoire et de l'évolution du panel de l'offre de services proposée aux usagers.

L'actualisation proposée intègre les modalités d'accès au nouveau service de prêt d'instruments de musique qui ambitionne de faciliter l'accès à la pratique musicale amateur en proposant des outils, des contenus et une médiation.

Sont ajoutés les articles et mentions suivants :

I- Dispositions générales :

*Article 6 – Les usagers sont responsables de leur matériel et de leurs objets personnels.
En cas de vol, la responsabilité de la collectivité ou du personnel des bibliothèques ne peut être engagée.*

II- Prêts :

Article 8 - Tous les documents en libre accès sont empruntables. Cela comprend : les livres, les livres multimédias, les périodiques, les livres audios, les CD, les DVD, les jeux vidéo, les jeux de société, les partitions et les disques vinyles. Des chartes spécifiques régissent le prêt de liseuses électroniques et d'instruments de musique. Les usagers peuvent également bénéficier du prêt de matériel de lecture (lecteurs DVD, CD et vinyle).

Article 9 - Les documents patrimoniaux de la réserve, les ouvrages de référence, la presse quotidienne ainsi que le dernier numéro paru des abonnements de périodiques sont consultables uniquement sur place.

Article 10 - Pour s'inscrire au réseau de lecture publique intercommunal, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. Tout changement de domicile doit être signalé. La présence d'un parent est obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs. L'utilisateur a la possibilité de se préinscrire en ligne, sur le site des médiathèques, après validation par les bibliothécaires il est invité à récupérer sa carte dans une des médiathèques du réseau.

Cette modification donne lieu à une nouvelle annexe dénommée « charte de prêt des instruments de musique ».

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur dans les conditions indiquées au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. AFFAIRES GÉNÉRALES – Information sur les décisions du Président

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises sur délégation du conseil communautaire

Décision 2022/74 en date du 2/12/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL ESPACE TERTIAIRE.

La présente décision a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation de locaux à la SARL ESPACE TERTIAIRE, au sein du centre tertiaire. Il s'agit d'un ensemble de bureaux de 100 m², situé en étage et désigné sous la numérotation B4a et B4b. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. En contrepartie, le titulaire de la présente convention verse à LMV une redevance mensuelle de 1 000 € HT.

Décision 2022/75 en date du 5/12/2022 portant approbation de la modification n°2 à l'accord cadre n°19AFFS02 – Lot 1 – Acquisition de fournitures de bureau.

La présente décision a pour objet d'approuver une mise à jour du bordereau des prix unitaires de l'entreprise Lacoste sur le marché visé en objet.

Décision 2022/76 en date du 8/11/2022 portant approbation de la modification n°2 du marché n°21TETX02 – Réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public.

La présente décision a pour objet d'intégrer un nouveau prix aux prestations forfaitaires prévues au bordereau des prix de la société Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée sur le marché visé en objet. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum fixé à 100 000 € HT/an.

Décision 2022/78 en date du 28/11/2022 portant approbation de la modification n°9 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.

La présente décision a pour objet d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le bordereau des prix unitaires de l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP de l'entreprise sur le marché visé en objet. Cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décision 2022/79 en date du 2/12/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL ESPACE TERTIAIRE.

La présente décision a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation de locaux à la SARL ESPACE TERTIAIRE, au sein du centre tertiaire. Il s'agit d'un ensemble de bureaux de 19.75 m², situé en étage et désigné sous la numérotation B1b. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. En contrepartie, le titulaire de la présente convention verse à LMV une redevance mensuelle de 197.50 € HT.

Décision 2022/80 en date du 6/12/2022 portant approbation de la modification n°2 au marché 19TEFS02 relatif à l'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire.

La présente décision a pour objet de prolonger d'un trimestre les prestations de ce marché conclu avec l'entreprise MAURIN, dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché ayant le même objet. Les montants minimum et maximum pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 seront respectivement de 1 000 € HT et 10 000 € HT.

Décision 2022/81 en date du 8/12/2022 portant reconduction de la tarification spécifique « Solidarité avec l'Ukraine » pour le service public de transports de LMV Agglomération.

LMV Agglomération, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur son territoire a souhaité apporter son soutien aux familles déplacées dans le cadre conflit Russo-Ukrainien, en leur accordant la gratuité des transports sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

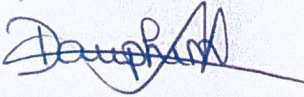
- PREND ACTE des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Fin de la séance à 20h.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Le Président,

Gérard DAUDET



